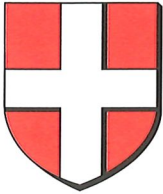


MAIRIE  
de  
**MOMMENHEIM**

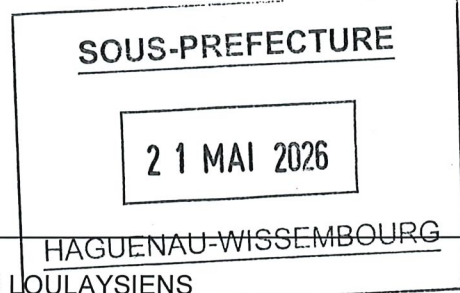
67670



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**n°30/2026**

**portant autorisation d'occuper le domaine public**

Tél. : 03.88.51.62.05  
22, rue du Général de Gaulle  
E-mail : mairie@mommenheim.fr  
www.mommenheim.fr



Demande déposée le	: 24/03/2026
Par	: LA SOCIETE TRANSPORTS LOULAYSIENS
Demeurant	: 5, rue de Saint Exupéry – 85600 Montaigu Vendée
Nature de l'occupation	: Emprise sur domaine public Livraison pour travaux
Lieu d'occupation	: Devant la boulangerie BERNHARD rue du Général de Gaulle 67670 Mommenheim

**Le Maire de la Commune de Mommenheim,**

**Vu** la demande d'occupation du domaine public susvisée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de la boulangerie BERNHARD,

**ARRÊTE**

- Article 1** : La société Transports Loulaysiens Logistique, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour une livraison rue du Général de Gaulle, 67670 Mommenheim, devant la boulangerie pâtisserie BERNHARD.
- Article 2** : Cette disposition sera applicable le 27 mai 2026 de 8h00 à 12h00
- Article 3** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 5** : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.
- Article 6** : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
- Ampliation en est adressée à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
  - M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
  - La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)).

Fait à Mommenheim, le 18/05/2026.

Le Maire,

**Eric MULLER.**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.